



Droit de visite enfant et billet de train

Par **veronikamars**, le **20/07/2015** à **10:16**

Bonjour,

La mère de ma belle fille doit exercer son droit de visite pour la 2 eme partie des vacances scolaires. Elle vient de faire parvenir un billet de train (comme stipulé dans le jugement aller pour la mère/retour pour le père) mais à la date du 31 juillet, soit un vendredi à 11h48. Le souci c'est que mon mari et moi nous travaillons, la mère a envoyé le billet sans rien demander comme renseignement concernant notre reprise de travail.

Quel recours avons nous ?

Merci de votre reponse

Par **cocotte1003**, le **20/07/2015** à **13:39**

Bonjour, si vous ne voulez ou pouvez vraiment pas vous libérez, vous pouvez confier le transport jusqu'à la gare à une personne de confiance, ami, parent..... ou bien vérifier sue le droit de visite commence bien le 31. Être parent gardien implique des contraintes, cordialement

Par **veronikamars**, le **20/07/2015** à **13:51**

Merci de votre réponse sur le droit de visite il est notifié premiere partie des vacances chez le

père et deuxième partie des vacances chez la mère

peut-on lui demander de changer le billet dans la mesure où la date du billet de train est le 31 et non le 1er Août

cordialement,

Par **cocotte1003**, le **20/07/2015** à **14:00**

Oui sachant bien que si le juge est saisi pour une quelconque raison cela ne vous sera pas favorable puisque vous ne montrez pas votre bonne volonté à favoriser les relations avec l'autre parent, cordialement

Par **veronikamars**, le **20/07/2015** à **14:24**

Je comprend bien votre réponse mais nous ne faisons pas obstruction à la relation mère fille c'est juste que d'habitude les billets sont pris pour le samedi et que là elle en a décidé autrement sans nous prévenir et avec des horaires en milieu de journée cela aurait été après notre débauche du travail il n'y aurait eu aucun souci.

De plus elle n'a jamais réglé à mon conjoint la pension alimentaire ordonnée par le juge et nous ne savons que faire pour faire respecter le jugement

Par **cocotte1003**, le **20/07/2015** à **14:29**

C'est simple le père va chez l'huissier avec le jugement et si possible les coordonnées bancaires ou de l'employeur de madame et vous demandez une saisie pour les arriérés et une saisie attribution pour les pensions à venir. Les frais sont à la charge du débiteur, cordialement